Docusign Envelope ID: F02EF4F2-B9A0-42BD-93E1-D5678BC2EC26

GREEN CITY
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000€
Siège social : 28 rue du Pré Comtal - ZAC des Gravanches
63100 CLERMONT-FERRAND

850 299 140 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril à dix-sept heures trente-cinq,

Monsieur Lionel JOIRE,
Demeurant 60 avenue du Docteur Besserve 63430 PONT-DU-CHÂTEAU,

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 10€ chacune composant le capital social de la Société GREEN CITY désignée ci-dessus,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « Abatine » et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

La dénomination de la Société est : **Abatine**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 28 rue du Pré Comtal - ZAC des Gravanches 63100 CLERMONT-FERRAND au 60 avenue du Docteur Besserve 63430 PONT-DU-CHÂTEAU et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

DS

Docusign Envelope ID: F02EF4F2-B9A0-42BD-93E1-D5678BC2EC26

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **60 avenue du Docteur Besserve 63430 PONT-DU-CHÂTEAU**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique correspondant et dans des conditions conformes aux articles 1366 et suivants du Code civil.

En signant électroniquement les présentes par l'intermédiaire du service DOCUSIGN (Docusign.com), le soussigné s'accorde pour reconnaitre à cette signature électronique, à titre de convention sur la preuve, la même valeur probante que sa signature manuscrite et confère date certaine à la date figurant sur le certificat électronique établi par DOCUSIGN.

Signé par voie électronique à la date indiquée ci-dessous

NOM	SIGNATURE
L'Associé unique Monsieur Lionel JOIRE	01 avril 2025 \| 17:41 CEST DocuSigned by: Lionel Joire 9FB9B500AC8D4F0...